



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 avril 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2044 (2012) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2013 et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat. Il rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication de mon rapport daté du 5 avril 2012 (S/2012/197), et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'évolution des négociations et les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission, ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2044 (2012).

II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. Dans le territoire, des manifestations généralement pacifiques ont eu lieu périodiquement à Laayoune et dans d'autres localités importantes. Il s'agissait le plus souvent de petites manifestations organisées à l'improviste, qui étaient rapidement dispersées par les forces de sécurité marocaines. Le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) a fait état de l'emploi de la force disproportionnée à certaines occasions.

3. Dans certains cas, les manifestants appelaient l'attention sur des aspects de l'exploitation des ressources naturelles de la région qu'ils jugeaient contraires au droit international. Dans d'autres, ils exprimaient leurs préoccupations concernant la prestation des services sociaux. À Dakhla et Laayoune, des pêcheurs, ainsi que d'actuels et anciens employés des mines de phosphate de Boucraa, avaient exigé des améliorations de leurs conditions de travail. En octobre 2012, 11 Sahraouis, dont quatre femmes, sont entrés dans la base d'opérations de la MINURSO à Smara, à l'ouest du mur de sable, pour exiger une augmentation de l'assistance sociale. Plusieurs heures plus tard, le groupe a été persuadé de quitter le complexe après que les autorités ont promis d'examiner leur demande. Cinq membres du même groupe sont revenus pendant la visite de mon Envoyé personnel en mars 2013, et ont demandé à le rencontrer. Là encore, ils ont été persuadés de quitter les lieux.



4. D'autres manifestations visaient à exprimer un appui à l'autodétermination ou la solidarité avec les Sahraouis arrêtés après les événements de Gdim Izik de novembre 2010 et les incidents de Laayoune de septembre 2011. Lors d'un sit-in, des manifestants ont tenté d'entrer par la force dans le bureau régional du Conseil national marocain des droits de l'homme à Laayoune, mais ont été dispersés par les forces de sécurité marocaines. En février 2013, lors du procès des personnes soupçonnées dans l'affaire des troubles de Gdim Izik, un déploiement renforcé de la police à Laayoune, Dakhla et Smara ainsi que des tensions dans les rues ont été observés, outre des graffitis favorables au Front Polisario dans certains quartiers.

5. Des manifestations d'ampleur relativement plus importante, rassemblant entre 50 et 100 personnes, ont eu lieu à Laayoune à l'occasion des visites au Sahara occidental du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan Méndez, en septembre, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, en octobre, et de mon Envoyé personnel, Christopher Ross, en novembre et mars. En novembre, l'anniversaire du démantèlement du camp de Gdim Izik, a également donné lieu à des troubles. Les organisations locales de défense des droits de l'homme ont régulièrement fait état de l'emploi excessif de la force contre les manifestants par les forces de sécurité marocaines. La MINURSO a eu directement ou indirectement connaissance des manifestations susmentionnées. D'autres ont été signalées, essentiellement dans les médias proches du Front Polisario, mais n'ont pu être vérifiées.

6. À maintes reprises, des manifestations organisées en réaction à la situation dans le territoire ou pour commémorer des événements particuliers comme le démantèlement du camp de Gdim Izik ont été organisées dans les camps de réfugiés au sud de Tindouf.

7. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est rendu au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés près de Tindouf en octobre 2012. Il a tenu, en compagnie de mon Représentant spécial, Wolfgang Wiesbrod-Weber, des consultations avec les autorités marocaines et celles du Front Polisario sur les opérations de la MINURSO, les mesures de confiance et les problèmes de sécurité régionale.

8. Mon Envoyé personnel s'est rendu à la MINURSO et dans la région à la fin d'octobre 2012. Après des rencontres à Rabat, il s'est rendu à Laayoune pour rencontrer divers interlocuteurs, notamment les autorités administratives, les organisations de défense des droits de l'homme et celles de la société civile, en compagnie de mon Représentant spécial. La MINURSO a prêté concours pour d'autres aspects de sa visite, qui l'a conduit aux bases d'opérations de la Mission à Mahbas et Tifariti, ainsi que dans les camps de réfugiés près de Tindouf, où il a rencontré le Secrétaire général du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, et d'autres autorités du Front Polisario.

9. En octobre 2012, mon Représentant spécial s'est rendu à Alger, où il a tenu des consultations avec les autorités algériennes et les représentants diplomatiques du Groupe des Amis du Sahara occidental. En mars 2013, il a rencontré les autorités mauritaniennes, avec lesquelles il s'est entretenu de questions d'intérêt commun.

10. La question des droits de l'homme était au centre des visites effectuées par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme pendant la période considérée. En août 2012, une délégation du Robert F. Kennedy Centre for Justice

and Human Rights s'est rendue au Sahara occidental et dans les camps près de Tindouf. Ses membres ont rencontré des représentants de la MINURSO, des organisations marocaines et sahraouies de défense des droits de l'homme et de la société civile et les autorités marocaines et celles du Front Polisario. En septembre 2012, des membres du Leadership Council for Human Rights se sont également rendus dans le territoire et ont rencontré des interlocuteurs locaux et mon Représentant spécial.

11. En septembre 2012 également, le Rapporteur spécial sur la torture s'est rendu dans le territoire à l'ouest du mur de sable à l'invitation du Gouvernement marocain. Il a rencontré les autorités marocaines, les magistrats, la société civile, le bureau régional du Conseil national marocain des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et des victimes de la torture et leur famille. À Laayoune, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec mon Représentant spécial de l'action menée par celui-ci et du mandat de la MINURSO.

12. Vers fin septembre 2012, une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'est rendue dans les camps de réfugiés près de Tindouf, où elle a rencontré des représentants de la MINURSO et des organismes des Nations Unies présents à Tindouf. Elle n'a pu se rendre au Sahara occidental lui-même.

13. Les autorités marocaines ont parfois refusé l'accès au territoire aux visiteurs internationaux, le plus récemment à une délégation composée de membres du Parlement européen qui voyageaient à titre privé en mars 2013.

14. Le 17 février 2013, le Tribunal militaire permanent des Forces armées royales a prononcé, à Rabat, son verdict dans le procès de 25 civils sahraouis, dont neuf ont été condamnés à vie. Les intéressés étaient inculpés dans le cadre des violences survenues pendant et après le démantèlement du camp de Gdim Izik en novembre 2010, au cours desquelles 11 membres des forces de sécurité marocaines ont trouvé la mort et des corps ont été mutilés. Deux Sahraouis, dont un mineur, ont été également tués pendant ces événements. Selon des sources locales, nombre des accusés étaient connus pour leur militantisme politique ou leur action en faveur des droits de l'homme ou pour avoir participé aux négociations avec les autorités marocaines en prélude au démantèlement du camp.

15. En décembre 2012, dans le cadre de la régionalisation lancée par le Roi Mohamed VI, le Président du Conseil économique, social et environnemental du Maroc a publié une évaluation préliminaire et critique de l'actuel modèle de développement du territoire, portant notamment sur les questions de gouvernance, de transparence et de responsabilisation ainsi que sur les droits de l'homme. Le rapport final est attendu d'ici à octobre 2013.

16. Près d'un an après que le Parlement européen a rejeté la reconduction de l'Accord de partenariat de pêche entre l'Union européenne et le Maroc de 2007, les négociations ont repris au dernier trimestre de 2012 malgré l'opposition vocale du Front Polisario et d'autres organisations. Alors que se poursuivent les négociations en vue de la reconduction de l'Accord, le Secrétaire général du Front Polisario a condamné, dans une lettre qu'il m'a adressée, la poursuite de l'exploitation des ressources du territoire par le Maroc.

III. Activités de mon Envoyé personnel

17. La période allant de mars 2012 à mars 2013 a été marquée par une pause de quatre mois dans le processus de médiation et par de graves troubles dans la région du Sahel et au-delà. Cette pause dans les négociations, due au fait que le Maroc a retiré sa confiance à mon Envoyé personnel en mai 2012, a pris fin le 25 août à l'issue d'une conversation téléphonique que j'ai eue avec le Roi Mohamed VI, au cours de laquelle j'ai précisé les mandats de mon Envoyé personnel et de la MINURSO. Après avoir eu plusieurs contacts bilatéraux avec les parties et les États voisins à New York, mon Envoyé personnel a repris ses activités de médiation en se rendant dans la région en octobre et novembre 2012, effectuant ainsi sa première visite au Sahara occidental. Il s'est également rendu dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental (Madrid, Moscou, Londres, Paris et Washington), ainsi que de l'Allemagne et de la Suisse, du 28 janvier au 15 février 2013 pour mobiliser un appui international en vue de trouver une nouvelle formule pour faire avancer les négociations et surmonter l'impasse actuelle.

A. Consultations dans la région et première visite au Sahara occidental

18. Du 27 octobre au 15 novembre 2012, mon Envoyé personnel a tenu des consultations régionales longtemps retardées puis s'est rendu à Madrid et à Paris pour des discussions bilatérales avec les gouvernements nouvellement élus. À chaque escale, les interlocuteurs de haut rang ont réaffirmé leur appui total à la médiation de l'ONU et à mon Envoyé personnel et se sont déclarés disposés à coopérer avec lui. À la différence des précédents voyages qu'il a effectués, mon Envoyé personnel s'est efforcé d'élargir le champ de ses contacts au-delà des interlocuteurs officiels pour s'entretenir avec les dirigeants de la société civile, y compris les groupes de jeunes, d'étudiants et de femmes, les universitaires, les parlementaires et les dirigeants de partis politiques.

19. À Rabat, mon Envoyé personnel a été reçu par le Roi Mohamed VI, et il a rencontré des membres du Gouvernement, des parlementaires et des dirigeants de partis politiques. Tous se sont déclarés profondément déçus par le fait que cinq ans de négociations directes n'aient pas conduit à la mise en œuvre de la proposition d'autonomie du Maroc. Ils ont également exprimé le ferme espoir que les efforts entrepris par mon Envoyé personnel pour promouvoir le resserrement des relations bilatérales avec l'Algérie soient couronnés de succès et permettent ainsi d'améliorer le climat des négociations.

20. Mon Envoyé personnel a tenu à préciser son mandat tel que je l'ai défini et l'orientation donnée par le Conseil de sécurité, en mettant l'accent sur sa neutralité à l'égard des deux propositions et son attachement à un processus impartial. Il a en outre expliqué que la communauté internationale demeure divisée sur la question du Sahara occidental et que le cadre de négociation actuel, régi par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, ne permet pas à l'ONU d'imposer une solution à l'une ou l'autre partie.

21. Du 31 octobre au 3 novembre, mon Envoyé personnel s'est rendu au Sahara occidental pour la première fois depuis sa nomination en 2009. Accompagné de mon Représentant spécial, il a rencontré des responsables locaux, des Sahraouis

favorables à l'autonomie ou à l'indépendance, des militants des droits de l'homme marocains et sahraouis ainsi que le personnel du siège de la MINURSO et des observateurs. Sa visite a confirmé que, malgré sa forte identité culturelle, la société sahraouie est politiquement divisée. Après avoir rencontré un large éventail de représentants de la société civile, il n'était pas en mesure d'estimer la portée ou la profondeur des sentiments des autonomistes ou des indépendantistes au sein de la population. En outre, mon Envoyé personnel a relevé un désir croissant d'élargir les contacts directs entre les diverses composantes de la société sahraouie, en particulier chez les femmes et les jeunes, notamment en étendant la portée de l'actuel programme de séminaires parrainés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'appui de la MINURSO à mon Envoyé personnel, notamment par la communication d'informations, est devenu d'autant plus pertinent que celui-ci se rend au Sahara occidental et a de plus en plus d'interactions avec la population.

22. Dans les camps de réfugiés près de Tindouf, le Secrétaire général du Front Polisario a exprimé sa profonde exaspération face à l'incapacité de l'Organisation d'organiser un référendum sur l'autodétermination. En ce qui concerne la situation au Mali, il a souligné que le Front Polisario est fermement opposé aux activités des groupes terroristes et criminels et que celui-ci avait pris des mesures pour empêcher tout recrutement dans les camps. Lors des réunions avec les groupes de jeunes, d'étudiants et de femmes, mon Envoyé personnel a constaté que les Sahraouis des deuxième et troisième générations étaient déçus non seulement par le manque de progrès dans les négociations mais aussi par l'absence de possibilités d'emploi. Bon nombre se sont déclarés favorables à des actions radicales comme la reprise des hostilités contre le Maroc ou la nécessité de demander à la MINURSO de reconnaître son impuissance et de s'en aller. D'autres ont prévenu que ces exaspérations faisaient des jeunes des cibles potentielles de recrutement pour les réseaux criminels ou terroristes. Lors des réunions qu'il a tenues, mon Envoyé personnel a préconisé la retenue et la patience en indiquant que de telles actions pourraient être gravement préjudiciables. Comme dans le territoire même, il a constaté un vif intérêt pour des contacts accrus entre les groupes séparés de la population sahraouie.

23. À Alger, le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, a réaffirmé que l'Algérie n'était par partie au conflit du Sahara occidental, mais que toute solution qui ne prévoyait pas un référendum à choix multiple n'en était pas une. Cela étant, il a accepté de permettre à son gouvernement de collaborer de manière officieuse avec mon Envoyé personnel pour faire avancer les négociations. Les parlementaires représentant un large éventail de partis politiques que mon Envoyé personnel a rencontrés ont pleinement souscrit aux vues exprimées par le Président.

24. À Nouakchott, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères ont réaffirmé la « neutralité positive » de la Mauritanie dans le conflit du Sahara occidental, ajoutant que le pays demeure disposé à prêter concours, selon qu'il conviendra, aux efforts de médiation de l'ONU. Pendant son séjour à Nouakchott, mon Envoyé personnel a également reçu plusieurs dissidents sahraouis critiques à l'égard de l'actuelle direction du Front Polisario.

25. L'élément commun qui ressort de toutes les escales était la préoccupation concernant la sécurité et la stabilité de la région du Sahel et au-delà et les inquiétudes croissantes qu'inspirait la situation précaire des jeunes dans les camps

de réfugiés près de Tindouf et dans le territoire. Toutefois, ces préoccupations n'avaient pas amené les intéressés à prendre de nouvelles dispositions pour collaborer sérieusement en vue de régler le conflit du Sahara occidental. Les parties ont continué à faire preuve de ce que mon Envoyé personnel avait décrit précédemment comme « un attachement indéfectible à des positions mutuellement exclusives », aucun progrès n'ayant été fait sur les questions fondamentales du statut futur du territoire. Le contexte régional tendu a radicalisé encore les positions et suscité des suspicions mutuelles entre voisins. Mon Envoyé personnel, avec l'appui de la communauté internationale, n'a cessé d'exhorter les parties à reconnaître que le fait de laisser passer le temps ne peut qu'aggraver la situation.

26. Outre les discussions sur le processus de négociation concernant le Sahara occidental et dans le cadre du mandat que je lui ai confié, mon Envoyé personnel a eu des discussions approfondies sur les relations bilatérales entre le Maroc et l'Algérie lors de son séjour dans ces deux pays. Les deux dirigeants ont exprimé leur volonté de séparer l'amélioration des relations entre leurs deux pays de leurs divergences sur la question du Sahara occidental et de continuer à améliorer leurs relations en tirant parti de la série de visites ministérielles bilatérales qui ont déjà eu lieu. À la suggestion de mon Envoyé personnel, ils ont entamé un échange de messages oraux sur le sujet par son intermédiaire et ont déterminé des domaines où la coopération bilatérale pourrait être renforcée, notamment de la nécessité de resserrer la coopération sur les menaces contre la sécurité, l'immigration illégale et le trafic de drogue et l'opportunité de tempérer les déclarations faites dans les médias officiels.

27. À la fin de son voyage, mon Envoyé personnel avait obtenu confirmation de la volonté des deux parties et des États voisins de continuer à participer au processus de négociation conduit par l'ONU, notamment au moyen de la diplomatie de la navette dans la région. Il a été convenu avec les parties et les États voisins que la tenue d'un autre cycle de pourparlers informels à brève échéance ne ferait pas progresser le processus de négociation, étant donné que les parties demeuraient fermement attachées à leurs propositions respectives et qu'elles n'avaient pas encore discuté de compromis éventuels.

28. Après ses consultations dans la région, mon Envoyé personnel s'est rendu à Madrid et à Paris pour des entretiens bilatéraux. Dans les deux capitales, il a souligné qu'il était urgent de régler le conflit du Sahara occidental compte tenu de l'évolution inquiétante de la situation dans la région. Il a transmis le même message au Conseil de sécurité lors de son exposé du 28 novembre 2012.

B. Consultations dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental, de l'Allemagne et de la Suisse

29. Comme il l'a annoncé au Conseil de sécurité lors de son exposé du 28 novembre 2012, mon Envoyé personnel s'est rendu dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental du 28 janvier au 15 février 2013. Il a saisi l'occasion pour se rendre à Berlin et à Berne pour des consultations bilatérales et a rencontré la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de hauts responsables du HCR à Genève. Ce voyage visait essentiellement à mobiliser

davantage l'appui international au processus de négociation sur le Sahara occidental en prélude à la prochaine phase d'engagement avec les parties et les États voisins.

30. Partant des idées présentées dans mon rapport de 2011 (S/2011/249, par. 120), mon Envoyé personnel a examiné avec ses interlocuteurs des options pour une autre approche en vue de faire progresser le processus de négociation au-delà de l'impasse actuelle et pour améliorer le climat des négociations.

31. S'agissant du processus de négociation, il a avancé trois idées modestes qu'il présentera aux parties et aux États voisins lors d'une visite qu'il effectuera dans la région en mars et avril 2013 :

a) Premièrement, il tiendrait des consultations bilatérales avec chaque partie et lui demanderait de reconnaître que les négociations supposent des concessions mutuelles et que l'esprit de compromis doit régner. Sur cette base, il demanderait à chaque partie de lui proposer des idées concrètes sur la nature et les éléments d'un règlement de compromis. Il s'ensuivrait une période de diplomatie de la navette qui enrichirait le processus de négociation;

b) Deuxièmement, il demanderait à chaque partie de commencer à réfléchir à une nouvelle manière de présenter sa proposition au moment où se tiendrait une réunion en face-à-face, c'est-à-dire en expliquant les avantages de la proposition pour l'autre partie;

c) Troisièmement, il demanderait aux parties d'accepter qu'elles ne parviendront pas à un accord sur le statut final du Sahara occidental à court terme et de convenir qu'elles peuvent examiner les aspects pratiques de la gouvernance du territoire de manière systématique sans préjudice du statut final au moment où se tiendrait une réunion en face-à-face.

32. En ce qui concerne le climat dans lequel se déroule le processus de négociation, il a présenté trois idées supplémentaires :

a) Premièrement, il redoublerait d'efforts pour encourager l'Algérie et le Maroc à développer plus avant leurs relations bilatérales, en tirant parti des visites ministérielles effectuées à ce jour et des secteurs prioritaires définis dans les échanges de messages entre les deux dirigeants et lors de sa dernière visite dans la région;

b) Deuxièmement, il engagerait le HCR à élargir son programme de séminaires pour tenir compte du désir manifesté, en particulier chez les femmes et les jeunes, de voir plus de contact entre les Sahraouis du territoire et ceux des camps de réfugiés;

c) Troisièmement, alors que les membres de l'Union du Maghreb arabe poursuivent leurs efforts pour redynamiser l'organisation régionale, il les engagerait à étudier le rôle qu'elle pourrait jouer dans la recherche d'une solution au conflit du Sahara occidental, qui demeure le principal conflit dans leur région.

33. Ces deux séries d'idées de mon Envoyé personnel ont recueilli un appui unanime.

34. Les gouvernements consultés se sont gravement préoccupés du risque que les combats au Mali puissent déborder sur les pays voisins et contribuer à radicaliser les camps de réfugiés. La nécessité de trouver une solution au conflit du Sahara occidental et d'éviter la reprise des hostilités a suscité un vif intérêt, un

gouvernement ayant qualifié la situation dans les camps de « bombe à retardement ». À la question de savoir si le conflit au Mali pouvait insuffler un nouvel élan aux négociations concernant le Sahara occidental, mon Envoyé personnel a expliqué que tel avait été en effet son espoir, mais qu'à ce jour les parties directement et indirectement concernées par le conflit n'avaient pas réagi dans ce sens. Il a exhorté les gouvernements à user de leurs contacts pour encourager la tenue de négociations sérieuses.

C. Deuxième visite dans la région

35. Comme convenu avec les parties et les États voisins, mon Envoyé personnel s'est rendu à Nouakchott, à Rabat, à Laayoune, à Dakhla, dans les camps de réfugiés près de Tindouf et à Alger pendant la deuxième quinzaine de mars 2013 et début avril, grâce à l'assistance précieuse et fort appréciée du Gouvernement espagnol en matière de transport. Les résultats de cette visite seront présentés oralement au Conseil de sécurité.

D. Marche à suivre

36. Dans les prochains mois, mon Envoyé personnel se rendra de nouveau dans la région pour entamer des consultations bilatérales avec les parties et, si les résultats obtenus le justifient, il engagera une période de diplomatie de la navette. Le calendrier et les modalités de la tenue d'une autre réunion des parties et des États voisins en face-à-face seront fonction des résultats obtenus.

IV. Activités sur le terrain

A. Activités militaires

37. Au 15 mars 2013, la composante militaire de la MINURSO comptait 213 membres, dont le commandant de la Force et le personnel administratif et médical, pour un effectif autorisé de 231 personnes. La Mission comprend actuellement six observatrices militaires, originaires de la Croatie, du Ghana, de l'Irlande et de la Mongolie, ainsi que quatre autres femmes – 2 médecins et 2 infirmières – faisant partie de l'unité médicale du Bangladesh. J'insiste pour que les pays qui fournissent des contingents déploient encore davantage de femmes, à la fois pour des raisons opérationnelles et pour améliorer l'équilibre entre les sexes à la Mission. Durant la période considérée, le nombre mensuel moyen d'observateurs militaires francophones, hispanophones et arabophones dans la Mission a été de 17, 19 et 33, respectivement.

38. La composante militaire reste déployée dans neuf bases d'opérations ainsi que dans les bureaux de liaison de Tindouf et de Dakhla. Entre le 16 mars 2012 et le 15 mars 2013, la MINURSO a effectué 9 214 patrouilles terrestres et 589 patrouilles aériennes, notamment des opérations de reconnaissance, pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario, contrôler leurs opérations et vérifier le respect des accords militaires. La MINURSO a continué d'entretenir de bons rapports et de communiquer avec l'Armée royale marocaine et le Front Polisario, nonobstant ses divergences d'opinion avec chacune

des parties au sujet du respect de l'accord militaire n° 1, notamment en ce qui concerne le statut des violations persistantes.

39. La MINURSO a constaté et consigné 42 violations de l'accord militaire n° 1 par l'Armée royale marocaine, contre 25 durant la période précédente. Les violations constatées dans la zone d'accès réservé concernaient toujours l'extension des tranchées, la construction de nouveaux postes d'observation, le renforcement tactique et l'érection d'un pylône-relais de téléphonie mobile (GSM). Trois cas d'atteinte à la liberté de circulation ont été confirmés. Le nombre des violations persistantes a augmenté de sept, par suite du renforcement des postes d'observation en place et de l'extension des tranchées. Pendant la période considérée, 12 nouveaux postes d'observation ont été construits, portant à 326 le nombre total de postes d'observation en dur, ceux-ci étant considérés, depuis 2009, comme formant une ligne de déploiement temporaire à 15 kilomètres à l'ouest du mur de sable (S/2009/200, par. 21). Le nombre de murs de pierre est resté le même mais deux d'entre eux ont été prolongés. Deux miradors et un radar ont été remplacés. La MINURSO a continué d'insister à plusieurs reprises auprès de l'Armée royale marocaine pour qu'elle mette un terme à ces violations, ce qu'elle a fait en certaines occasions.

40. Dans sa correspondance officielle, l'Armée royale marocaine a fait valoir que certaines des dispositions qualifiées par la MINURSO de violations au titre de l'accord militaire n° 1 sont par nature purement civiles ou justifiées par les activités illégales et les problèmes de la sécurité dans la région. La MINURSO a indiqué qu'elle comprenait la volonté de prendre des mesures préventives compte tenu des problèmes de sécurité dans la région, mais rappelé que ce devait être fait dans le cadre de l'accord militaire. À cet égard, la MINURSO continue d'encourager les parties à dialoguer et avoir davantage confiance l'une dans l'autre pour régler ensemble les problèmes qu'elles rencontrent.

41. La MINURSO a constaté et consigné quatre nouvelles violations commises par les forces militaires du Front Polisario, contre sept durant la période précédente. Ces violations concernaient l'entrée de soldats et de matériel du Front dans la zone tampon.

42. La MINURSO est d'avis que les violations commises par les deux parties ne menacent pas le cessez-le-feu mais qu'elles ont progressivement modifié l'équilibre militaire entre les parties au fil des ans.

43. La MINURSO a reçu et examiné 399 demandes de l'Armée royale marocaine concernant la construction ou l'entretien de bâtiments et d'installations situés à l'intérieur de la zone d'accès réservé, ainsi que la destruction de mines et de restes explosifs de guerre. Elle en a approuvé 373 et rejeté 23. Les trois dernières sont en cours d'examen. La MINURSO a par ailleurs reçu 11 demandes de construction de la part du Front Polisario. Elle en a approuvé neuf et les deux dernières sont en cours d'examen.

44. L'Armée royale marocaine a adressé 418 notifications à la MINURSO concernant des exercices de tir et des manœuvres tactiques, des mouvements de troupes, de matériel et d'armes, des vols d'hélicoptères pour le transport de personnes et des vols de routine, ainsi que des destructions de mines et de restes explosifs dans la zone d'accès limité. Le Front Polisario, pour sa part, lui en a adressé trois concernant des exercices de tir et des manœuvres, des mouvements de

troupes, de matériel et d'armes; et des visites dans la zone d'accès limité. La MINURSO a contrôlé toutes les activités portées à son attention.

45. Les observateurs militaires stationnés à l'ouest du mur de sable visitent 570 unités et surveillent 29 sites d'entraînement, 316 postes d'observation situés le long d'une deuxième ligne de déploiement du côté ouest, et restent attentifs aux violations persistantes (murs de pierre et tranchées) dans le sous-secteur de Bir Gandouz. Du côté est du mur de sable, les observateurs militaires visitent périodiquement 93 unités, 8 sites d'entraînement et 38 postes d'observation. Ils surveillent aussi les conditions de sécurité et informent la Mission de toute activité illégale susceptible de compromettre la sécurité des observateurs dans la zone.

46. La MINURSO a observé des manifestations qui se sont déroulées à proximité du côté est du mur de sable. Lors de l'une d'entre elles, un soldat de l'Armée royale marocaine a tiré des coups de semonce à cinq reprises après que les manifestants ont mis le feu à un drapeau marocain et lancé des pierres. Pour restaurer le calme et empêcher de nouveaux incidents, la MINURSO a augmenté le nombre de ses patrouilles, en coordination avec les parties, notamment les commandants régionaux et les responsables politiques compétents.

47. Dans la limite de ses capacités, la MINURSO a fourni un appui médical au programme de mesures de confiance du HCR ainsi que des services médicaux d'urgence humanitaire à la population locale, y compris pour l'évacuation des blessés. Dans le cadre de l'unité médicale du Bangladesh, la Mission a également facilité trois évacuations de victimes et couvert 45 vols effectués dans le cadre des mesures de confiance pendant la période considérée.

48. Compte tenu des problèmes rencontrés pour contrôler la situation par suite de l'augmentation de la présence militaire à l'ouest du mur de sable en réponse aux menaces régionales, il importe de renforcer la composante militaire de la MINURSO pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de sa mission, d'autant que ses moyens aériens ont été revus à la baisse pendant deux exercices budgétaires consécutifs. D'après les estimations, la MINURSO a besoin de 15 observateurs militaires supplémentaires pour surveiller plus efficacement le cessez-le-feu et tout ce qui pourrait en menacer le maintien. Comme mon prédécesseur l'a rappelé dans son rapport du 20 octobre 2004 (S/2004/827), le Conseil de sécurité a initialement autorisé un effectif total de 1 651 hommes, dont 550 observateurs militaires, pour permettre à la MINURSO de s'acquitter de son mandat. Étant donné qu'il s'est avéré impossible d'appliquer les plans de règlement, les effectifs militaires initialement autorisés pour la MINURSO n'ont jamais été pleinement déployés. Ils ont été ajustés au fil des ans, le plus récemment par la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité, l'objectif étant de préserver l'efficacité opérationnelle de la Mission sur le terrain. Au vu de la situation actuelle, la MINURSO a rapidement besoin de 15 observateurs militaires supplémentaires pour pouvoir mieux s'acquitter de son mandat, ce qui en porterait le nombre total à 245.

B. Activités de fond civiles

49. Mon Représentant spécial s'est régulièrement entretenu avec les parties de l'exécution du mandat de la MINURSO et des questions opérationnelles propres à la Mission, et a usé de ses bons offices pour promouvoir le règlement des problèmes qui les opposent en rapport avec le cessez-le-feu et les mesures de confiance. Il a

tenu plusieurs consultations avec les autorités marocaines et les chefs du Front Polisario, les délégations diplomatiques et les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union africaine et des organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des responsables en Algérie et en Mauritanie, en les informant de l'application du mandat de la MINURSO et des problèmes qu'elle rencontrait. À Laayoune comme à Tindouf, il a rencontré des groupes de femmes et des organisations menant des activités en faveur du développement ou dans des domaines connexes. Il entretient aussi des contacts réguliers avec les bureaux régionaux du Conseil national marocain des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla.

50. Le bureau politique de la Mission entretient des relations serrées et constructives avec les responsables désignés respectivement par les autorités marocaines et le Front Polisario pour assurer la coordination avec la MINURSO. La Mission conduit toutes ses réunions et tous ses échanges avec les coordonnateurs des deux parties dans la plus grande transparence. Lors de sa visite, mon Envoyé personnel s'est réuni avec les représentants des organisations locales de la société civile et des organismes locaux de défense des droits de l'homme au quartier général de la MINURSO, en présence de mon Représentant spécial. C'est la seule fois que les responsables de la MINURSO se sont entretenus avec des organisations locales de la société civile autres que les groupes de femmes susmentionnés.

51. Pendant la période considérée, la MINURSO a fait de son mieux pour informer de la manière la plus complète possible le Conseil de sécurité et le Secrétariat, ainsi que le Bureau de mon Envoyé spécial, en mettant l'accent sur l'évolution de la situation sur le plan local et son analyse, à partir de renseignements de source publique et grâce aux contacts fructueux qu'elle entretient avec les coordonnateurs. Dans la mesure du possible, le personnel de la composante civile opérationnelle transmet les déclarations publiées dans les médias et fait le point sur l'évolution politique dans la zone de compétence de la MINURSO et dans la région.

52. Mon Représentant spécial s'est également rendu à Dakhla pour y tenir des consultations avec les protagonistes locaux, notamment les représentants régionaux de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'Armée royale marocaine. Par ailleurs, les spécialistes des questions politiques de la MINURSO ont été envoyés à Dakhla et Smara pour des missions, qui ont été couronnées de succès. Ils n'ont pas vu leur liberté de mouvement entravée.

53. Mon Représentant spécial a visité à six reprises les camps de réfugiés dans la région de Tindouf, en y rencontrant à chaque occasion les dirigeants du Front Polisario. Il s'est rendu plusieurs fois dans les bases d'opérations situées à l'est et à l'ouest du mur de sable pour consulter les commandants et les observateurs de la MINURSO, évaluer les précautions à prendre sur le plan de la sécurité, qui se voit de plus en plus menacée, et s'entretenir avec les responsables de la Mission sur le terrain. À Tindouf, le bureau de liaison de la MINURSO poursuit ses bonnes relations de travail avec le Front Polisario.

C. Action antimines

54. La pollution généralisée du Sahara occidental par les mines et les restes explosifs de guerre continue à constituer une menace pour les populations locales,

les observateurs militaires de la MINURSO et les équipes logistiques. Pendant la période considérée, il y a eu neuf accidents du côté est du mur de sable, qui ont fait deux blessés parmi les civils. L'Armée royale marocaine a signalé 25 accidents, faisant trois morts et 30 blessés, du côté ouest. La MINURSO continue de prendre des mesures pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies avec l'appui de son Centre de coordination de la lutte antimines.

55. La Mission a continué d'appuyer les activités de déminage humanitaires menées du côté est du mur, conformément aux normes internationales de lutte antimines, dans le cadre d'un partenariat conclu entre une organisation non gouvernementale internationale, Action on Armed Violence, et une entreprise commerciale, Mechem. La Mission a accompli des progrès significatifs pour atténuer la menace que représentent les mines terrestres et les restes explosifs de guerre et limiter leur impact. Depuis sa création en 2008, le Centre de coordination de la lutte antimines a réduit de 85 % le nombre d'emplacements de bombes en grappe, améliorant par là même l'accès à l'eau et sauvant des vies. Comme il était parvenu à réduire considérablement le nombre de zones touchées par les bombes en grappe au début de la période considérée, le Centre de coordination de la lutte antimines a commencé d'axer essentiellement ses efforts sur le déminage, en déployant une équipe de déminage mécanique dans l'un des 38 champs de mines connus à l'est du mur de sable en avril 2012. Pendant la période considérée, les équipes de déminage ont détruit 401 articles dont des bombes en grappe, des munitions non explosées et des mines antichar et antipersonnel.

56. L'Armée royale marocaine, qui a conduit des opérations de déminage à l'ouest du mur de sable, a indiqué avoir dépollué plus de 199 kilomètres carrés, en détruisant 1 901 articles, dont des bombes en grappe, des mines antichar et antipersonnel, des munitions d'armes légères et des munitions non explosées. On ne sait rien de l'étendue des zones comportant des mines et des restes explosifs de guerre à l'ouest du mur de sable.

57. Un des principaux rôles du Centre de coordination de la lutte antimines reste d'offrir des séances de formation ou de remise à niveau sur le problème des mines terrestres à tous les membres du personnel de la MINURSO. À la fin de janvier 2013, il avait organisé 78 séances de formation pour 231 membres du personnel des Nations Unies affectés à la Mission. Par ailleurs, 108 observateurs militaires des Nations Unies ont suivi un stage de remise à niveau dans les bases d'opérations de la MINURSO de part et d'autre du mur de sable.

58. Le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO a continué de coopérer efficacement avec l'Armée royale marocaine et le Front Polisario. Il s'efforce de rencontrer les deux parties tous les trois mois pour aborder avec elles les questions de l'échange d'informations, des méthodes de déminage et des interventions de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes.

D. Sûreté et sécurité

59. La zone d'opérations n'a pas été à l'abri des répercussions de l'instabilité régionale. Depuis que des éléments armés liés à Al-Qaida ont pris le nord du Mali au début de 2012, la situation sur le plan de la sûreté et de la sécurité est de plus en plus inquiétante.

60. De par la configuration géographique de la région, il a toujours été difficile de procéder à des contrôles frontaliers serrés et d'empêcher les infiltrations. En raison de la taille de la Mauritanie, le pays voisin, des difficultés qu'elle connaît et de son exposition, il existe un risque plus important de pénétration par des éléments hostiles qui pourraient frapper loin à l'est du mur de sable. De leur côté, les autorités marocaines se sont dites préoccupées par la dégradation de la sécurité dans la région et ont jugé qu'il fallait réévaluer l'accord militaire n° 1 en conséquence.

61. Les trois agents humanitaires qui avaient été enlevés dans des camps de réfugiés sahraouis, au sud de Tindouf, en octobre 2011, par un groupe armé connu sous le nom de « Mouvement unité pour le djihad en Afrique de l'Ouest », ont été libérés au mois de juillet 2012. Néanmoins, les risques d'enlèvements restent extrêmement préoccupants. En mai 2012, les autorités militaires du Front Polisario ont fait savoir qu'elles s'inquiétaient pour la sûreté du personnel de la MINURSO. Des mesures de sécurité supplémentaires ont depuis été prises en collaboration avec les responsables du Front Polisario pour escorter les observateurs militaires et le personnel des organismes humanitaires et pour déployer des effectifs supplémentaires autour des bases d'opérations des Nations Unies à l'est du mur de sable.

62. En juillet 2012, le Gouvernement espagnol a temporairement retiré 17 agents humanitaires européens de la zone de Tindouf pour des raisons de sécurité. Face à de nombreux motifs de préoccupation, la MINURSO a achevé les travaux visant à sécuriser toutes les bases d'opérations dans le territoire à l'est du mur de sable. À Tindouf, un nouveau comité conjoint de coordination des questions de sécurité réunissant la MINURSO, les organismes des Nations Unies et le Front Polisario, offre un précieux instrument d'information pour évaluer la situation sur le plan de la sécurité et les mesures en place et décider s'il convient d'adopter de nouvelles mesures d'atténuation des risques. Les autorités militaires du Front Polisario ont renforcé les mesures de sécurité autour des bases d'opérations à l'est du mur de sable, comme recommandé après une évaluation de la situation sur le plan de la sécurité menée conjointement en avril 2012 par le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. L'Armée royale marocaine a également pris des mesures pour renforcer la sécurité aux bases d'opérations qui se trouvent du côté ouest du mur.

63. Depuis la fin de 2012, une initiative prise par la MINURSO et le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la sécurité, baptisée « Sauver des vies ensemble » et financée par la Direction générale Aide humanitaire et protection civile de la Commission européenne et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, par l'intermédiaire du HCR, cherche à promouvoir une culture de sécurité parmi les organisations non gouvernementales participantes opérant dans les camps de réfugiés près de Tindouf en appliquant un vaste programme prévoyant une amélioration de la sécurité physique, une évaluation des risques et la mise en place de capacités de réaction en cas d'urgence. Cela permettra aux organisations humanitaires de mieux gérer leur propre sécurité compte tenu des risques dans la région et donc de pouvoir continuer à exécuter leurs programmes sur le terrain.

64. La sécurité du personnel des Nations Unies n'a pas été menacée de manière visible ou tangible à l'ouest du mur. Toutefois, étant donné la nature imprévisible des problèmes de sécurité dans la région, la vigilance est de mise. Des exercices de

simulation d'évacuations d'urgence ont été conduits dans certaines bases d'opérations dans le cadre des efforts déployés par la Mission pour mieux préparer les observateurs militaires.

E. Personnes portées disparues du fait du conflit

65. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en collaboration avec les parties et les familles intéressées, à rechercher les personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit.

F. Assistance et protection offertes aux réfugiés du Sahara occidental

66. Le HCR a renforcé sa présence dans les camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf pour pouvoir mieux les protéger et les surveiller en facilitant ses interactions avec les réfugiés et leurs communautés. Il a construit de nouveaux bureaux dans tous les camps pour rapprocher ses services des réfugiés. Le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuent d'apporter une assistance matérielle aux réfugiés dans les camps, en étroite coordination avec la Direction générale Aide humanitaire et protection civile de la Commission européenne, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et plusieurs organisations non gouvernementales internationales et locales. L'UNICEF a également renforcé ses capacités opérationnelles, et déployé deux nouveaux membres du personnel permanent à Tindouf, pour pouvoir surveiller de plus près la situation, améliorer la coordination avec les autres organismes des Nations Unies et participé davantage aux évaluations conjointes sur la prévalence du VIH/sida, l'eau, l'assainissement et l'hygiène et d'autres programmes.

67. Au cours de la période considérée, les principaux domaines d'intervention ont été les suivants : protection, services communautaires, éducation, approvisionnement en eau, assainissement et hygiène, denrées alimentaires et nutrition, abris, énergie, transports et logistique. En attendant que les réfugiés procèdent à leur inscription, le PAM a continué de fournir chaque mois aux plus vulnérables 90 000 rations alimentaires et 35 000 rations de compléments alimentaires; et le HCR leur a fourni des denrées alimentaires complémentaires. Les deux organismes ont aussi procédé chaque mois à 455 distributions générales de vivres en divers points de distribution alimentaire dans les camps.

68. Le HCR et le PAM, par l'entremise de leur partenaire d'exécution, le Croissant-Rouge algérien, ont organisé un programme d'alimentation d'appoint en faveur des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée et des femmes enceintes et allaitantes dans l'ensemble des camps; ils ont distribué deux nouveaux produits, dont l'introduction a motivé la mise sur pied de campagnes d'information destinées à en assurer l'acceptation et la bonne utilisation. Le HCR a financé la formation de 113 membres des personnels de santé et nutritionnistes s'occupant des réfugiés sur la gestion des programmes nutritionnels, leur suivi, leur évaluation et l'établissement des rapports dans de bonnes conditions.

69. Le HCR a également apporté un appui à l'école d'infirmiers et d'infirmières, en organisant des cours de formation pour les infirmiers et les sages-femmes et en fournissant des produits et des aides pédagogiques. En 2012, 13 étudiants ont obtenu leur diplôme, pour un total de 84 diplômés depuis 1992. L'UNICEF a renforcé son programme élargi d'immunisation, en introduisant un nouveau vaccin, en renforçant les capacités des personnels de santé et des sages-femmes et en veillant au maintien de la chaîne du froid.

70. Le HCR a continué, pendant la période considérée, à apporter son concours à un certain nombre de centres de formation professionnelle pour les femmes, les jeunes et les handicapés. Le HCR a donné des fournitures scolaires aux écoles des camps, réhabilité une école dans le camp de Smara et formé des professeurs à l'élaboration de programmes et aux méthodes pédagogiques. Depuis 2008, 38 élèves ont bénéficié d'une bourse du HCR. L'UNICEF a également mis à disposition des fournitures scolaires pour le secteur de l'éducation.

71. Le HCR a étendu les systèmes d'approvisionnement en eau en établissant des connections hydrauliques et électriques avec les puits de surface existants et il a foré deux nouveaux puits artésiens dans les camps, portant leur nombre total à six. Grâce à un financement de la Direction générale Aide humanitaire et protection civile de la Commission européenne et du HCR, Solidaridad Internacional, organisation non gouvernementale espagnole, a installé un système d'approvisionnement en eau dans tous les camps.

72. Comme suite à la recommandation que j'avais faite au HCR dans mon rapport du 5 avril 2012 (S/2012/197, par. 63) et à la résolution 2044 (2012) du Conseil de sécurité, dans laquelle il avait prié le HCR de continuer à envisager d'immatriculer les réfugiés dans les camps de réfugiés, conformément à ses mandat et principes, le HCR a poursuivi son dialogue avec l'Algérie, le pays hôte.

G. Mesures de confiance

73. En coopération avec le Maroc et le Front Polisario, le HCR a poursuivi la mise en œuvre du programme de mesures de confiance pour faciliter les contacts et la communication entre les réfugiés sahraouis des camps à proximité de Tindouf et les membres de leur famille résidant dans le territoire. La MINURSO a appuyé ce programme en mettant à disposition du personnel médical et en offrant les services d'agents de police pour faciliter les préparatifs et assurer des escortes. Les visites familiales et les séminaires culturels demeurent les deux composantes fondamentales des mesures de confiance prévues dans le Plan d'action actualisé, accepté par les deux parties en février 2013.

74. Entre 2004 et la fin de 2012, au total 48 252 personnes s'étaient inscrites dans le cadre du programme de visite familiale dans les camps à proximité de Tindouf et dans le territoire; 16 889 personnes (58 % de femmes et 42 % d'hommes) avaient pu en bénéficier.

75. Du 2 au 6 juillet 2012 et du 2 au 8 février 2013, le HCR a organisé deux séminaires dans les Açores et à Faro (Portugal), consacrés respectivement au rôle des femmes et à l'importance des tentes (*al-khaima*) dans la culture du Sahara occidental. Chacun de ces séminaires a été suivi par 33 participants venus du territoire et 33 réfugiés des camps situés à proximité de Tindouf.

76. Après avoir consulté les parties, le HCR a présidé à Genève deux réunions d'examen du programme de mesures de confiance, en présence de représentants des deux parties, le Maroc et le Front Polisario, et des deux États voisins, l'Algérie et la Mauritanie. Les participants ont réaffirmé l'importance du programme et la nécessité de trouver des moyens de multiplier autant que possible les liens entre les familles séparées par le conflit depuis 38 ans. Les parties se sont déclarées résolues à coopérer pleinement avec le HCR à la mise en œuvre des activités prévues au titre des mesures de confiance, conformément à ses mandat et principes, et à préserver le caractère humanitaire de l'opération. Elles se sont également engagées à permettre au HCR d'accéder sans entrave aux camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf et aux bénéficiaires du programme de mesures de confiance dans le territoire. Les parties et les deux pays voisins ont reconnu l'intérêt des séminaires culturels et se sont entendus sur l'organisation d'un nouveau séminaire au Portugal, en accord avec le Gouvernement de ce pays. Les participants ont aussi décidé que le HCR devrait évaluer l'efficacité de toutes les mesures de confiance, y compris les visites familiales, les communications et les séminaires. Le HCR organisera une mission sur le terrain à cet effet pendant le deuxième trimestre de 2013. La prochaine réunion avec les parties et les pays voisins devrait se tenir pendant la première semaine de juillet 2013 à Genève.

77. S'agissant du programme de visites familiales, ce sont les visites tous les 15 jours qui restent le plus appréciées des familles. Pour augmenter le nombre des personnes bénéficiant de ce programme et comme convenu lors de la réunion d'examen de janvier 2012, le HCR a loué un avion plus grand afin de multiplier par trois le nombre des bénéficiaires et organise désormais des visites dans davantage d'endroits. C'est surtout dans le cadre de sa composante de police que la MINURSO facilite ce processus. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports depuis 2006, la composante de police de la MINURSO comprend six agents qui accompagnent leurs collègues du HCR pour procéder aux contrôles requis pour chaque visiteur et chaque famille hôte avant que les visites n'aient lieu. La Police des Nations Unies surveille aussi de manière impartiale le bon déroulement du processus pendant toute la durée des visites. Compte tenu de l'augmentation des activités, la Mission a besoin de six policiers des Nations Unies de plus que les effectifs autorisés. Il serait préférable que ce soit des femmes, étant donné que la majorité des bénéficiaires sont des femmes et des enfants.

78. En novembre 2012, un des réfugiés des camps qui rendait visite à sa famille dans le territoire a été victime d'un accident de la route sur le chemin entre Laayoune et Smara. La gravité de son état a nécessité son hospitalisation immédiate à l'hôpital de Laayoune. En coordination avec le HCR, les autorités marocaines l'ont ensuite évacué à Marrakech où il a reçu des soins intensifs et où il a pu se rétablir.

H. Migrants en situation irrégulière

79. Aucun migrant en situation irrégulière n'a été enregistré au Sahara occidental durant la période considérée.

I. Droits de l'homme

80. Durant la période considérée, d'autres allégations et informations ont circulé au sujet de violations des droits de l'homme au Sahara occidental, à la fois dans le territoire et dans les camps de réfugiés proches de Tindouf. Dans le territoire, il s'agissait notamment de violations du droit à un procès équitable, de cas de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants, et d'atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le Secrétaire général du Front Polisario m'a adressé 19 lettres dans lesquelles il accusait les forces de sécurité marocaines de ne pas respecter les droits de l'homme et les normes internationales de procès équitable. En mars 2013, le Maroc m'a envoyé trois lettres au sujet de violations du cessez-le-feu, de la nécessité de procéder à des recensements dans les camps de réfugiés et de la question des droits de l'homme.

81. Au sujet du procès militaire de 25 civils sahraouis (voir par. 14), les autorités marocaines et certains observateurs internationaux ont salué le déroulement et l'issue du procès, auquel ont pu assister des observateurs internationaux et nationaux ainsi que les parents et les soutiens des victimes et des prévenus. Le Conseil national marocain des droits de l'homme a suivi l'affaire de près; il est parvenu à la conclusion que le procès s'était déroulé « dans des conditions normales » et que la procédure avait généralement été respectée. Dans son rapport préliminaire, il a pris note des accusations formulées par certains prévenus qui se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités, en indiquant qu'il en traiterait dans son rapport final. À l'inverse, d'autres organisations non gouvernementales locales et internationales de défense des droits de l'homme ont critiqué des manquements aux normes internationales de procès équitable.

82. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la torture se sont émus du fait qu'un tribunal militaire ait été choisi pour juger des civils et qu'aucune enquête n'ait été diligentée au sujet des tortures et des mauvais traitements, dont des violences sexuelles, dont auraient été victimes les prévenus durant leur détention provisoire. Je partage leurs inquiétudes. Les autorités marocaines ont informé le Haut-Commissariat que la juridiction de la Cour était légale et conforme aux dispositions du droit international, et que les procédures de procès équitable (procès public, droits de la défense, principe du contradictoire et présomption d'innocence) avaient été respectées et cadraient avec les normes et règles internationales.

83. Les accusés ont pu faire appel du verdict, mais on peut déplorer le fait qu'ils ne puissent s'adresser qu'à la Cour de cassation, ce qui ne permet pas de reprendre l'examen exhaustif de tous les éléments de l'affaire. À ce propos, le Roi Mohammed VI a récemment entériné la recommandation du Conseil national marocain des droits de l'homme selon laquelle les civils ne devraient pas être jugés par des cours militaires. De plus, le 12 février 2013, la Chambre des représentants a voté une loi portant adhésion au Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Si la création du Conseil national marocain des droits de l'homme et de ses bureaux régionaux est un pas dans la bonne direction, le Gouvernement doit s'investir davantage dans la mise en œuvre des recommandations de cette nouvelle instance pour lui donner les moyens de protéger les droits de l'homme et de conserver sa crédibilité.

84. Les dossiers de plus de 100 Sahraouis accusés d'avoir commis des actes de violence lors du démantèlement du camp de Gdim Izik sont restés en suspens devant la Cour d'appel de Laayoune. Selon les informations, les investigations se poursuivaient et les accusés étaient en liberté conditionnelle. Des sources locales ont signalé que certains d'entre eux avaient déclaré avoir été torturés et maltraités. Aucune enquête n'avait apparemment été ouverte au sujet de ces allégations.

85. Aucune avancée notable n'a été faite dans le procès des sept militants sahraouis, dont une femme, poursuivis en relation avec leur visite dans les camps de réfugiés de la zone de Tindouf en octobre 2009, ainsi qu'indiqué dans mon rapport précédent (S/2012/197, par. 75). Au moment de la rédaction du présent rapport, le procès, qui s'est ouvert en octobre 2010, se poursuivait, et les accusés restaient en liberté conditionnelle.

86. Les organisations locales de défense des droits de l'homme ont déclaré qu'elles avaient depuis longtemps des difficultés à intervenir dans le territoire. Les organisations sahraouies en particulier ont indiqué que, malgré leurs efforts des dernières années pour s'enregistrer comme organisations non gouvernementales, elles restaient privées de toute reconnaissance légale. La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, a également exprimé sa préoccupation au sujet des rumeurs d'entraves au droit de réunion pacifique et à l'enregistrement des ONG sahraouies (A/HRC/22/47/Add.4).

87. Ainsi qu'indiqué plus haut, les organisations internationales et les experts indépendants des Nations Unies ont pu se rendre dans le territoire. Ils ont toutefois déploré les contraintes qui leur étaient imposées dans leur travail, par exemple la surveillance de leurs réunions par les autorités locales, et le climat d'intimidation qui en résultait pour certains interlocuteurs.

88. Les organisations locales de défense des droits de l'homme ont rapporté de multiples cas de tabassages de manifestants par les forces de sécurité marocaines, y compris durant la visite de mon Envoyé personnel. Le 12 novembre 2012, la militante Aminatou Haidar, qui préside le Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme, a porté plainte contre les forces de sécurité auprès du Procureur général de la Couronne pour voies de faits sur sa personne et sur ses biens. Elle attend encore une réponse.

89. En ce qui concerne l'activité des mécanismes internationaux des droits de l'homme, les autorités marocaines ont facilité l'accès des titulaires d'un mandat relevant des procédures spéciales des Nations Unies au territoire lorsque la demande leur en était faite dans le cadre d'une visite au Maroc. On notera que les titulaires en question traitent avec un État à la fois; leurs visites précédentes n'avaient donc pas couvert les camps de réfugiés de la région de Tindouf, en Algérie. De plus, ils n'ont pas vocation ou capacité à surveiller en permanence la situation générale des droits de l'homme et à faire rapport à ce sujet, dans une zone géographique donnée quelle qu'elle soit, dont le Sahara occidental et les camps près de Tindouf.

90. Le Rapporteur spécial sur la torture s'est rendu à Laayoune en septembre 2012 pour une visite de deux jours inscrite dans le cadre strict de son mandat. Il a rendu son rapport au Conseil des droits de l'homme le 4 mars 2013 (A/HRC/22/53/Add.2). Il y signale que la situation au Sahara occidental se caractérise par des cas répétés d'usage excessif de la force lors des manifestations, avec notamment des enlèvements et des abandons en plein désert, des actes de torture et des mauvais

traitements de la part de la police et des forces de sécurité à l'encontre des partisans supposés ou connus de l'indépendance du Sahara occidental, tant dans les centres de détention qu'à l'extérieur. Il note en outre que de nombreux individus ont dû faire des aveux forcés sur la base desquels ils ont été condamnés à des peines de prison.

91. Le Rapporteur spécial a recommandé que le Gouvernement marocain diligente sans attendre une enquête impartiale et indépendante au sujet de ces allégations de torture, qu'il traduise les auteurs devant les tribunaux, indemnise les victimes, revienne sur la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils et renforce la protection des droits de l'homme internationalement reconnus. Il a également été d'avis que la région tout entière aurait besoin d'un mécanisme intergouvernemental solide de surveillance de la situation des droits de l'homme à l'échelle de la région, et que ce serait là une mesure de renforcement de la confiance important susceptible de contribuer à améliorer la situation en matière de respect des droits de l'homme.

92. En septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a adopté les conclusions de l'examen périodique universel du Maroc, ainsi que cinq recommandations relatives à la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. Trois recommandations, concernant la protection des militants des droits de l'homme (et notamment l'accréditation officielle des organisations de défense des droits de l'homme), l'application de mesures indépendantes et crédibles pour garantir le respect intégral des droits de l'homme, de la liberté d'association et d'expression, et la protection des droits humains à la lumière des violations présumées commises par les forces de sécurité marocaines, ont reçu le soutien du Gouvernement marocain, qui a estimé que ces recommandations étaient déjà en vigueur ou étaient en cours d'application.

93. La recommandation visant à garantir la conformité au regard des normes internationales des procédures qui régissent l'enregistrement des organisations de la société civile, notamment celles qui militent pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, n'a pas obtenu l'aval du Maroc, qui a également rejeté la recommandation selon laquelle il devrait accepter la création d'une composante droits de l'homme permanente à la MINURSO, au motif qu'elle n'entraîne pas dans le cadre du mandat du Conseil des droits de l'homme.

94. Au chapitre des institutions nationales marocaines, l'action déployée par le Conseil national marocain des droits de l'homme dans le territoire a été un élément positif en ce sens qu'elle lui a permis de se rapprocher des victimes sahraouies de violations des droits de l'homme et de la question spécifique des droits de l'homme dans le territoire. Le Rapporteur spécial sur la torture a constaté et encouragé cette évolution favorable, tout en notant que le Conseil national ne saurait se substituer à un dispositif de plainte opérationnel pour allégations de torture et de mauvais traitements. Les bureaux du Conseil dans le territoire conduisent une série d'activités – observation des procès, visites dans les prisons et formations en matière de droits de l'homme. Ils ont à plusieurs reprises informé la MINURSO de leurs activités de promotion des droits de l'homme et des difficultés qu'ils rencontrent. Des spécialistes des affaires politiques de la MINURSO ont participé à deux reprises en qualité d'observateurs à des séminaires sur les droits de l'homme à Laayoune, à l'invitation du Conseil.

95. Ainsi qu'indiqué plus haut, le Conseil économique, social et environnemental marocain a élaboré ce qu'il appelle « un modèle de développement régional pour les provinces du sud », qui permettrait aux populations locales d'exercer pleinement

leurs droits humains dans leurs dimensions économiques, sociales et culturelles et de préparer le succès de l'initiative marocaine d'autonomie, une fois négociée dans le cadre des Nations Unies. L'un des six axes d'intervention sera de garantir l'accès aux droits et services fondamentaux et de promouvoir le bien-être social, et l'un des indicateurs de succès sera le respect des droits de l'homme.

96. On sait toujours peu de choses sur la situation des droits de l'homme dans les camps de réfugiés proches de Tindouf. Des allégations concernant des entraves à la liberté d'expression et à la liberté de mouvement ont été proférées ces dernières années. Dans son discours du 6 novembre 2012, le Roi Mohammed VI a demandé à la communauté internationale d'agir pour mettre fin aux souffrances des ressortissants marocains sur le sol algérien, « où sévissent les formes les plus abominables de répression, d'oppression, de désespoir et de misère, en violation flagrante des droits humains les plus élémentaires ». En septembre 2012, le Front Polisario s'est déclaré prêt à coopérer avec les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme, y compris dans les camps de réfugiés et le territoire.

97. Du 24 au 28 septembre 2012, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a dépêché une mission d'établissement des faits, entérinée par la Conférence de l'Union africaine, pour évaluer la situation des droits de l'homme dans le territoire et les camps de réfugiés de la région de Tindouf. La mission a demandé à se rendre dans le territoire, mais les autorités marocaines n'ont pas donné suite; elle a pu toutefois visiter les camps de réfugiés. Elle a rapporté dans un communiqué de presse des allégations de violations qui auraient été commises dans le territoire, mais n'a fourni aucun élément concernant des violations présumées dans les camps. Elle devait rendre son rapport à la Conférence de l'Union africaine en janvier 2013, mais le document n'avait pas été encore rendu public au moment de la rédaction du présent rapport.

V. Union africaine

98. La MINURSO a continué de collaborer avec la délégation des observateurs de l'Union africaine dirigée par son plus haut représentant, Yilma Tadesse (Éthiopie). Je tiens à remercier de nouveau l'Union africaine pour sa contribution à la poursuite du processus de négociation. La Mission a continué d'apporter son assistance logistique et administrative à la délégation de l'Union africaine à Laayoune, en faisant appel à ses ressources existantes.

99. À la vingtième session ordinaire du sommet de l'Union africaine en janvier 2013, le Conseil exécutif a prié la Commission de l'Union de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui, en application des décisions de l'Organisation de l'Unité africaine et résolutions des Nations Unies pertinentes.

VI. Aspects financiers

100. Par sa résolution 66/278, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 58,3 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Si le Conseil de sécurité approuve mes recommandations relatives à la prorogation du mandat de la Mission et à

l'augmentation de l'effectif autorisé, le coût afférent au fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2013 serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée générale. Le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, d'un montant de 58,4 millions de dollars (hors contributions volontaires en nature budgétisées) sur la base de l'effectif autorisé actuel, a été soumis à l'Assemblée générale pour examen dans la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session. Si le Conseil de sécurité approuve mes recommandations sur la prorogation du mandat de la MINURSO et l'augmentation de l'effectif autorisé, j'en informerai le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée autant que de besoin.

101. Au 18 mars 2013, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 47,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de la paix était de 2 380,2 millions de dollars.

102. Toujours au 18 mars 2013, les montants dus aux pays qui fournissent des contingents s'élevaient au total à 900 000 dollars. Les dépenses au titre des contingents et du matériel leur appartenant ont été remboursées jusqu'en février 2011 et octobre 2010, respectivement, du fait que les fonds du compte spécial de la Mission ne suffisaient plus.

VII. Difficultés entravant les opérations de la Mission

103. Dans sa résolution 2044 (2012) par laquelle il a reconduit le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2013, le Conseil de sécurité m'a prié d'examiner, dans mon rapport suivant, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour y remédier. Dans mon rapport d'avril 2012 au Conseil (S/2012/197), j'ai indiqué que ces difficultés étaient liées à trois facteurs : le mandat, les activités militaires et civiles et les conditions de sécurité.

104. Les difficultés rencontrées par la MINURSO du fait de son mandat et des interprétations divergentes qu'en font les parties restent inchangées. Comme le mandat (inchangé depuis 1991) et la réalité (par exemple, la suspension totale des activités liées au référendum en 2003) sont assez éloignés, les parties sont parvenues à des interprétations très différentes. Le Maroc considère la MINURSO comme une opération de maintien de la paix essentiellement militaire intervenant surtout le long du mur, tandis que le Front Polisario attend d'elle qu'elle veille au bien-être et au respect des droits humains des populations dans l'ensemble du territoire. Ces divergences de vues ont continué de définir l'environnement opérationnel et ont produit des frustrations et des critiques de la part des deux camps. Une partie affirme que la MINURSO cherche à en faire trop et l'autre qu'elle en fait trop peu.

105. Les difficultés liées aux conditions de sécurité dans la zone de responsabilité de la MINURSO n'ont pas diminué durant la période considérée. La sécurité du personnel de la Mission est une préoccupation croissante. La poursuite des opérations militaires dans le nord du Mali risque de menacer à terme la périphérie des zones situées à l'est du mur. Lors de leurs entretiens avec les responsables de la MINURSO, les commandants du Front Polisario n'ont pas exclu l'éventualité d'infiltrations terroristes. Les risques d'infiltrations armées, les failles de la coordination de la sécurité régionale et la pénurie de ressources qui empêche de surveiller efficacement les frontières sont autant d'éléments qui exposent les

observateurs au danger. C'est la raison pour laquelle les patrouilles de nuit de la MINURSO à l'est du mur ont été suspendues et le restent à ce jour. De plus, toutes les patrouilles allant vers la frontière mauritanienne sont escortées par des soldats du Front Polisario. La nécessité de prendre des mesures de précaution des deux côtés du mur amène les parties à renforcer la protection des sites des équipes et durant les patrouilles et mouvements. Quoique nécessaire, chaque mesure de sécurisation implique de donner aux parties un certain degré de surveillance et de contrôle sur la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO.

106. La surveillance et la notification par la MINURSO des violations de l'accord militaire n° 1 continuent de pâtir de l'imprécision des termes du cessez-le-feu et du fait que la MINURSO n'a pas l'autorité voulue pour prévenir ou réprimer les violations. Nonobstant les efforts que fait la Mission pour clarifier sa lecture du texte aux parties, les divergences d'interprétation de l'accord subsistent en fonction de la lecture qui est faite de certaines dispositions. À ce jour, les violations qu'elles occasionnent n'ont pas compromis le cessez-le-feu. Elles ont pourtant produit une érosion progressive de l'autorité de la MINURSO et par conséquent du statut dont la Mission jouit dans sa zone d'opérations. Le Maroc a proposé quelques changements à l'accord militaire n° 1 et le Front Polisario a également indiqué qu'il réexaminerait ses vues au sujet de certaines dispositions. Pourtant, les propositions des deux parties sont jusqu'à présent incompatibles et la MINURSO continuera de chercher des terrains d'entente pour parvenir à des révisions de l'accord mutuellement convenues.

107. Les activités de la composante civile organique de la MINURSO continueront de souffrir des interprétations divergentes du mandat, puisque le Front Polisario demande l'application littérale de l'expression « liberté d'interaction avec tous les interlocuteurs » figurant dans la plus récente résolution du Conseil de sécurité tandis que le Maroc lui donne un sens plus limité étant donné qu'il considère la MINURSO comme une opération de maintien de la paix essentiellement militaire œuvrant principalement pour le cessez-le-feu. Les rencontres de la MINURSO avec les représentants des parties et les comptes rendus de la situation politique s'inscrivent dans les limites circonscrites par les interprétations divergentes du caractère de la Mission. La MINURSO continue d'être guidée par un impératif d'interaction positive et constructive entre les parties et exerce par conséquent la prudence qui s'impose dans le choix de ses interlocuteurs. Si, avec la coopération pleine et entière des coordonnateurs des deux parties, elle a réussi à élargir l'éventail des interlocuteurs et des sujets abordés, la situation n'est pas encore vraiment satisfaisante. La Mission reste bridée dans sa capacité à rendre compte de manière véritablement indépendante des faits nouveaux au Conseil et au Secrétariat.

108. La situation en ce qui concerne les drapeaux et les plaques minéralogiques du Maroc, avec ses effets délétères sur les perceptions de la neutralité de la MINURSO, reste telle que décrite dans mon dernier rapport. La position des Nations Unies sur ces questions a été portée à maintes reprises à l'attention des autorités marocaines, y compris par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et mon Envoyé personnel. Sur la question des plaques minéralogiques, le Conseiller juridique a adressé une note verbale à la Mission permanente du Maroc. Le Maroc étudie les deux questions et a entamé des discussions avec mon Représentant spécial en mars afin de trouver des solutions pragmatiques à ce problème.

VIII. Observations et recommandations

109. Les difficultés rencontrées au cours de la période considérée ont continué d'entraver les progrès vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. En 2012, mon Envoyé personnel n'a pu organiser qu'un seul cycle de pourparlers directs. Il s'est rendu par deux fois dans la région et a fait une tournée des capitales, notamment celles du Groupe des amis du Sahara occidental. À la fin de la période à l'examen, le processus de négociation reste dans l'impasse puisque les deux parties ont refusé d'avancer plus loin après l'exposé et la défense de leurs propositions respectives.

110. Le conflit du Sahara occidental est depuis longtemps un sujet de discorde au sein de la communauté internationale, mais la montée de l'instabilité et de l'insécurité au Sahel et à sa périphérie appelle de toute urgence le règlement de ce vieux contentieux. La persistance du conflit entrave l'intégration plus poussée du Maghreb, qui devient plus que jamais indispensable. Le temps est venu pour les parties de trouver une solution, avec les encouragements et le soutien de la communauté internationale.

111. J'engage instamment les parties à entamer de véritables négociations avec l'assistance de mon Envoyé personnel. Pour ce faire, chacune doit accepter le fait qu'elle n'obtiendra pas satisfaction pour la totalité de ses exigences et privilégier plutôt la logique du donnant-donnant. Mon Envoyé personnel compte engager des discussions bilatérales avec les parties dans le but d'aider à esquisser les contours d'un compromis acceptable.

112. Le contexte du processus de négociation a des dimensions humaines et politiques. Mon Envoyé personnel continuera d'encourager l'amélioration des relations entre le Maroc et l'Algérie. Les visites réciproques organisées au niveau ministériel ont déjà amélioré la communication et la coopération mais il reste encore beaucoup à faire. J'invite les deux pays à redoubler d'efforts de manière à pouvoir l'un et l'autre profiter des avantages qui résulteraient de l'embellie de leurs relations et de l'ouverture de leur frontière commune, dans l'intérêt de la région et de la communauté internationale tout entière.

113. Les représentants de la société civile sahraouie du territoire, des camps de réfugiés de la région de Tindouf et de la diaspora, en particulier les femmes et les jeunes, ont manifesté leur vif désir de nouer entre eux des contacts beaucoup plus directs. Je crois qu'un dialogue de peuple à peuple pourrait aider à rapprocher les Sahraouis, mettre en évidence les besoins et les attentes des uns et des autres, et contribuer positivement au climat des négociations. L'une des solutions possibles serait d'élargir considérablement le programme des mesures de confiance, en y intégrant des secteurs spécifiques sous les auspices du HCR. J'engage les parties à envisager ce genre d'initiative et demande aux États Membres de répondre favorablement aux appels du HCR sollicitant des financements supplémentaires à cette fin.

114. J'aimerais insister également sur la nécessité primordiale de traiter le conflit du Sahara occidental dans le cadre d'une stratégie plus large pour le Sahel. Car il s'agit d'abord et surtout d'un conflit nord-africain. Je suis convaincu que l'intégration régionale, notamment grâce au renforcement de l'Union arabe du Maghreb, est un élément clef pour surmonter l'instabilité actuelle et récolter

d'importants dividendes économiques, commerciaux et sociaux. J'ai bon espoir que les progrès sur ce front aideront à renforcer la confiance entre les parties et fourniront un contexte propice au règlement du conflit sahraoui. Avec la poursuite des négociations, mon Envoyé personnel ne manquera pas de solliciter d'autres pays de la région et les organisations régionales, dont l'Union arabe du Maghreb et l'Union africaine.

115. La question des droits de l'homme reste un élément primordial de tout règlement global du conflit. Les parties campent sur des positions distinctes quant à la manière de l'aborder. Le Maroc estime que les activités du Conseil national marocain des droits de l'homme et de ses bureaux régionaux et l'invitation faite aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies constituent des mécanismes appropriés et suffisants pour traiter cette question. Le Front Polisario considère pour sa part qu'il faut un mécanisme indépendant de surveillance de la situation des droits de l'homme dans le territoire, et préconise par exemple l'ajout d'une composante respect des droits de l'homme au mandat de la MINURSO.

116. Il appartient à toutes les parties de garantir la protection des droits de l'homme. Je les engage donc vivement à être plus attentives aux problèmes signalés et à promouvoir une culture des droits humains. Je les encourage de nouveau à en faire davantage pour promouvoir et respecter les droits humains, et je me félicite que le Maroc coopère avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et maintienne à leur intention une invitation permanente à se rendre dans le territoire. Le Roi Mohammed VI a récemment entériné la recommandation du Conseil national marocain des droits de l'homme selon laquelle les civils ne devraient pas être jugés par des tribunaux militaires; je me réjouis de cette nouvelle et j'espère que les textes d'application seront rapidement votés. Je constate aussi avec satisfaction que le Front Polisario se dit prêt à coopérer avec les organes des Nations unies chargés des droits de l'homme. J'appelle à une action internationale renforcée face à la situation au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. Comme les violations des droits de l'homme n'ont apparemment pas cessé, la surveillance indépendante, impartiale, complète et constante de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps devient plus que jamais une nécessité primordiale.

117. Les manifestations pour la défense des droits sociaux et économiques qui ont ponctué la période considérée s'inscrivent dans le droit fil de ce qui précède. Je constate que le Maroc s'efforce d'améliorer les conditions de vie dans le territoire et je note qu'il s'emploie à cette fin à élaborer une nouvelle stratégie de développement régional pour le territoire.

118. La MINURSO a continué de surveiller le respect des dispositions du cessez-le-feu et d'exécuter les tâches que lui impose son rôle de dissuasion consistant à rassurer chaque camp quant aux intentions non agressives de l'autre et à régler les problèmes ou apaiser les tensions quand ils apparaissent, mais les observateurs militaires de la Mission doivent maintenant répondre à de nouveaux défis qui appellent eux aussi une surveillance renforcée. Il faut de toute urgence renforcer leurs effectifs, comme je l'ai déjà indiqué. Face à cette nouvelle donne, je renouvelle mon appel lancé à toutes les parties et resté sans effet à ce jour en leur demandant de coopérer et communiquer directement au moyen d'un mécanisme

commun de vérification militaire chargé d'examiner les allégations de violations et autres questions d'intérêt commun.

119. En ce qui concerne le programme de mesures de confiance, les visites réciproques demeurent le moyen le plus apprécié pour que les familles restent en contact. L'expansion du programme de visites familiales, dont le nombre de bénéficiaires a été multiplié par trois, a été particulièrement bien accueillie. Pour faire face à l'accroissement du volume de ses activités, la Mission a toujours besoin de six agents de la Police des Nations Unies supplémentaires, comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, et j'ai l'intention de les déployer au plus vite. Je note aussi que les séminaires culturels intersahariens ont été une réussite et que les parties se sont engagées à poursuivre leur coopération constructive avec le HCR pour atténuer les effets clivants du conflit. Comme ce programme revêt une importance vitale pour les bénéficiaires et l'action que j'ai engagée en vue de trouver une solution politique, j'engage vivement la communauté des donateurs à le financer généreusement. Je tiens aussi à remercier l'Algérie et la Mauritanie pour leur soutien au programme humanitaire de mesures de confiance.

120. Je me réjouis des progrès constants accomplis dans la neutralisation des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. La réduction cumulée du nombre de mines est une bonne nouvelle. Les campagnes de déminage et de sensibilisation ont contribué à améliorer la sécurité des civils et du personnel de l'ONU. Je me félicite du dialogue constructif engagé par chaque partie avec le Service antimines de l'ONU au sujet de l'application des normes de déminage internationales des deux côtés du mur de sable. J'appelle les donateurs à soutenir les initiatives prises pour débarrasser le Sahara occidental de ses mines.

121. La MINURSO a aidé à maintenir la paix en surveillant efficacement le cessez-le-feu et en rapportant les activités militaires des deux parties et les faits nouveaux intervenant dans sa zone d'opérations, ainsi que par ses activités de déminage et son soutien logistique au programme de mesures de confiance parrainé par le HCR. Malgré les contraintes de son environnement opérationnel, elle a maintenu sa fonction de surveillance du cessez-le-feu, et sa présence sur le terrain a été essentielle pour dissuader les parties de rompre l'accord ou de reprendre les hostilités. Elle a bien avancé dans ses activités de déminage en nettoyant de vastes étendues du territoire et a facilité concrètement le programme de visites familiales parrainé par le HCR.

122. Au-delà de sa fonction de surveillance du cessez-le-feu et de son rôle de seule présence internationale véritable dans le territoire, la MINURSO s'acquitte aussi des tâches habituelles du maintien de la paix, à savoir la surveillance, l'évaluation et la notification des faits nouveaux locaux en rapport avec la situation dans le territoire ou susceptibles de l'affecter, ainsi que le suivi des éléments de politique et de sécurité affectant le processus de négociation conduit par mon Envoyé personnel. Bien qu'encore limitée, la fonction de notification exercée par la MINURSO est indispensable, notamment pour mon Envoyé personnel. J'espère que les restrictions qui existent encore à cet égard seront levées, dans le droit fil des progrès accomplis à ce jour.

123. Je crois que la présence de la MINURSO, à la fois garante de la stabilité du cessez-le-feu et témoignage visible de l'engagement de la communauté internationale en faveur du règlement du conflit, continue de s'imposer : a) en tant qu'instrument de stabilité si l'impasse politique perdure; b) en tant que mécanisme

d'appui à la mise en œuvre des résolutions successives du Conseil de sécurité concernant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO); et c) en tant que source d'informations indépendantes au sujet des conditions sur le terrain à l'usage du Conseil de sécurité, du Secrétariat et de la communauté internationale. Je sollicite donc l'assistance du Conseil de sécurité pour réaffirmer le rôle assigné à la MINURSO, à savoir défendre les normes de maintien de la paix et la neutralité de l'ONU et faire en sorte que les conditions de l'opération réussie de la Mission soient remplies. J'appelle également les deux parties, le Maroc et le Front Polisario, à coopérer pleinement avec la MINURSO pour atteindre ces objectifs. À cet égard et compte tenu des efforts constants déployés par mon Envoyé personnel, je recommande que le Conseil proroge le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2014, avec une modeste augmentation de son effectif autorisé, à savoir 15 observateurs militaires et 6 agents de la Police des Nations Unies.

124. Pour conclure, qu'il me soit permis de remercier Christopher Ross, mon Envoyé personnel, d'avoir travaillé sans relâche avec les parties en vue d'aboutir à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Je remercie aussi Wolfgang Weisbrod-Webern, mon Représentant spécial au Sahara occidental, ainsi que le général de division Abdul Hafiz du Bangladesh pour la compétence et le dévouement avec lesquels ils dirigent la MINURSO. Mes remerciements vont également aux hommes et aux femmes de la Mission pour le travail qu'ils accomplissent dans des conditions difficiles afin de permettre à la Mission de remplir son mandat.

Annexe

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contributions au 31 mars 2013

| <i>Pays</i> | <i>Observateurs militaires^a</i> | <i>Contingents^a</i> | <i>Police civile^b</i> | Total |
|----------------------|--|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Argentine | 1 | – | – | 1 |
| Autriche | 2 | – | – | 2 |
| Bangladesh | 8 | 20 | – | 28 |
| Brésil | 10 | – | – | 10 |
| Chine | 10 | – | – | 10 |
| Croatie | 7 | – | – | 7 |
| Djibouti | 2 | – | – | 2 |
| Égypte | 16 | – | 2 | 18 |
| El Salvador | 1 | – | – | 1 |
| Fédération de Russie | 17 | – | – | 17 |
| France | 13 | – | – | 13 |
| Ghana | 9 | 6 | – | 15 |
| Guinée | 1 | – | – | 1 |
| Honduras | 12 | – | – | 12 |
| Hongrie | 7 | – | – | 7 |
| Irlande | 3 | – | – | 3 |
| Italie | 5 | – | – | 5 |
| Jordanie | – | – | 2 | 2 |
| Malaisie | 6 | – | – | 6 |
| Malawi | 3 | – | – | 3 |
| Mongolie | 6 | – | – | 6 |
| Népal | 4 | – | – | 4 |
| Nigéria | 5 | – | – | 5 |
| Pakistan | 11 | – | – | 11 |
| Paraguay | 1 | – | – | 1 |
| Pérou | 2 | – | – | 2 |
| Pologne | 1 | – | – | 1 |
| République de Corée | 4 | – | – | 4 |
| Sri Lanka | 3 | – | – | 3 |
| Tchad | – | – | 1 | 1 |
| Togo | 1 | – | – | 1 |
| Yémen | 12 | – | 1 | 13 |
| Total | 183 | 26 | 6 | 215^c |

^a Pour un effectif autorisé de 231 personnes, y compris le commandant de la Force.

^b Pour un effectif autorisé de 6 personnes.

^c Effectif réel déployé, militaires et police civile, y compris commandant de la Force.